

FICHE PRATIQUE DES DIFFÉRENTES AIDES FINANCIÈRES



CFA INSTITUT DES MÉTIERS DE L'ARTISANAT

- ISFORA & BEL'IMA

25 ter, rue du Cardinal Richaud 33300 BORDEAUX

- INSTITUT DES SAVEURS

1, rue René Cassin 33300 BORDEAUX

Tél. : 05 57 59 25 25 Fax : 05 57 59 25 44

Internet : www.cfa-artisanat33.fr Courriel : cfa33@cm-bordeaux.fr





1. Aides au logement

➤ AIDE MOBILI-JEUNE

L'aide Mobili-jeune est une aide financière réservée aux jeunes de moins de 30 ans, en formation professionnelle (sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) dans une entreprise du secteur privé non agricole.

D'un montant de 100 € maximum par mois et de 10 € minimum, cette aide prend en charge une partie du montant de votre loyer, après déduction des APL de la CAF. Elle s'étend sur toute la période de formation professionnelle, pour une durée maximum de 3 ans.

Le dossier doit être adressé au plus tôt dans un délai de 3 mois avant le début de la formation et au plus tard dans les 6 mois suivant le début de la formation.

Pour bénéficier de cette aide vous pouvez déposer votre demande sur le site d'**Action Logement** :

<https://mobilijeune.actionlogement.fr/>

➤ AIDE À LA MOBILITÉ

L'aide à la mobilité est une aide financière réservée aux salariés (ou titulaires d'une promesse d'embauche) ou personnes en formation professionnelle (sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) dans une entreprise du secteur privé, locataires de leur résidence principale.

D'un montant de 1000€, cette aide est versée en cas de changement de logement pour se rapprocher de son lieu de travail ou de formation ou pour prendre un nouvel emploi.

La demande doit être déposée au plus tard dans les 3 mois qui suivent la date d'effet du bail ou de la convention d'occupation pour les structures collectives. Le délai entre la date d'effet du bail et la date du premier jour de la formation ou de l'embauche ne doit pas excéder 3 mois.

Pour bénéficier de cette aide, la demande doit être effectuée directement en ligne sur le site d'**Action Logement** :

<https://piv.actionlogement.fr/>

➤ GARANTIE VISALE

La garantie Visale est une garantie gratuite de paiement des loyers et charges locatives données au bailleur. A compter de la date d'entrée dans les lieux, et pendant trois ans, Action Logement s'engage à régler, en cas d'impayés, jusqu'à 36 mois de loyers et de charges au propriétaire, ainsi que les éventuelles dégradations locatives jusqu'à un montant équivalent à 2 mois de loyer et de charges.

Le locataire rembourse ensuite à l'organisme, sans frais ni intérêts, les sommes avancées.

Ce dispositif est ouvert aux personnes de 18 à 30 ans et aux salarié-e-s du secteur privé non agricole.

Pour bénéficier de cette aide, la demande doit être effectuée directement en ligne sur le site d'**Action Logement** :

<https://www.visale.fr/>

➤ AVANCE LOCA-PASS

L'avance Loca-Pass est un crédit gratuit, sans intérêt ni frais de dossier, qui permet de financer le dépôt de garantie demandé par le bailleur à la signature d'un contrat de location. Le prêt peut s'élever à 1200 euros maximum et s'échelonner sur 25 mois maximum.

L'aide est ouverte aux jeunes de moins de 30 ans et aux salariés du secteur privé non agricole.

La demande doit être présentée au plus tard 2 mois après l'entrée dans le logement.

Pour bénéficier de cette aide, la demande doit être effectuée directement en ligne sur le site d'**Action Logement** :

<https://locapass.actionlogement.fr/>



➤ AIDE PERSONNALISÉE AU LOGEMENT (APL)

L'Aide Personnalisée au Logement est une aide financière versée par la Caisse Assurance Familiale (CAF) afin d'aider à réduire le montant d'un loyer ou d'un emprunt immobilier.

Le calcul de l'aide versée se fait suivant : le lieu de résidence, le nombre de personnes à charge, le montant du loyer ou de l'emprunt mensuel, les ressources du foyer.

L'aide peut être attribuée aux apprentis de nationalité étrangère s'il possède un titre de séjour en cours de validité.

Pour bénéficier de cette aide, la demande doit être effectuée directement en ligne sur le site de la CAF :

<https://www.caf.fr/wps/portal/cafr/aidesetservices/lesservicesenligne/estimervosdroits/lelogement>

2. Aide à l'hébergement et à la restauration

Une prime de 9€ par nuitée (forfait dîner/nuit/petit-déjeuner) est accordée aux apprentis hébergés au sein de structures conventionnées avec le CFA. Le bénéfice de cette aide n'est pas soumis à conditions de ressources. Cette aide concerne uniquement les périodes dans lesquelles l'apprenti est en centre de formation et est conditionnée à la présence et l'assiduité de l'apprenti aux cours dispensés par le CFA.

Une aide à la restauration d'un montant de 3€ est directement incluse dans les prix du repas du midi pris au sein du service de restauration du CFA.

3. Aides au permis

➤ AIDE DE L'ÉTAT

Depuis le 1er janvier 2019, les apprentis majeurs peuvent bénéficier d'une aide de l'État de 500€ afin de financer leur permis de conduire B.

Les conditions à remplir pour y souscrire sont les suivantes :

- être âgé d'au moins 18 ans,
- être titulaire d'un contrat d'apprentissage en cours d'exécution,
- être engagé dans la préparation des épreuves du permis de conduire (véhicules de catégorie B).

Pour bénéficier de cette aide, la demande doit être effectuée auprès de la **Vie Scolaire du CFA**.

➤ AIDE DU CONSEIL REGIONAL

Depuis juillet 2017, le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine a décidé de mettre en place une aide au passage du permis B pour inciter les jeunes diplômés ou suivis en mission locale âgés de 17 à 25 ans, à passer leur permis et ainsi faciliter leur insertion professionnelle. Cette aide est accessible sous certaines conditions :

- être âgé de 17 à 25 ans révolus,
- être issu d'une formation de niveau IV ou infra,
- répondre à certaines conditions de ressources,
- être engagé vers une insertion professionnelle.

Pour bénéficier de cette aide, la demande doit être effectuée directement en ligne sur le site : <https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/jeunesse/aide-au-passage-du-permis-de-conduire-b>

➤ IRP AUTO

À partir de la 2e année de formation sur les métiers de l'automobile, IRP AUTO contribue au financement du permis de conduire B (jusqu'à 500€) ou moto (jusqu'à 300€) pour les alternants en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

La demande doit être constituée avant l'obtention du permis de conduire et durant la période du contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

Pour bénéficier de cette aide, la demande doit être effectuée directement en ligne sur le site d'IRP AUTO : <https://www.irp-auto.com/salaries/profitez-des-aides-apprentis>. Un panel d'aides (vacances, sports, loisirs, culture, mobilité européenne) est également accessible sur cette plateforme.



INSTITUT DES MÉTIERS DE L'ARTISANAT

CFA DE LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT INTERDÉPARTEMENTALE - DÉLÉGATION GIRONDE

4. Prime d'activité

La prime d'activité est un complément de revenus destiné aux travailleurs percevant des revenus modestes. Elle est accordée sous conditions de revenus, aux salariés et aussi aux étudiants salariés, stagiaires et apprentis qui gagnent plus de 78% du SMIC. La prime est versée tous les mois en fonction de votre situation et des ressources perçues au cours des trois derniers mois. Le montant de la prime d'activité est identique sur 3 mois, sauf en cas de changement de situation ; dans ce cas, les droits seront recalculés pour en tenir compte.

Pour bénéficier de cette aide, la demande doit être effectuée directement en ligne sur le site de la CAF :

<http://www.caf.fr/allocataires/mes-services-en-ligne/estimer-vos-droits/simulation-prime-d-activite>

5. Fonds Social d'Aide Aux Apprenti-e-s (FSAA)

La Région Nouvelle-Aquitaine propose un Fonds Social d'Aide aux Apprenti-e-s pour les aider à surmonter des difficultés financières ponctuelles empêchant de suivre la formation dans de bonnes conditions ou qui conduiraient à rompre le contrat d'apprentissage. Le montant total d'aide FSAA cumulées ne peut excéder 750€ par année de formation. Le FSAA intervient par défaut ou en complément d'aides existantes.

La demande doit être effectuée auprès de la **Vie Scolaire du CFA**. Une fois le retour du dossier complet, la demande sera étudiée en commission (CFA et/ou régionale).

